

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018 A 20 HEURES 00**

PRESENTS : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, DEGREGZ Danielle, BLEHER Michel, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE PENUIZIC Jean-Marc, MITOUARD Nolwenn, LE COINTE Noémie

ABSENT(S) EXCUSE(S) : LE GOFF Marie-Annick a donné pouvoir à DROUAL Christian
LUCAS Benjamin

SECRETAIRE : MITOUARD Nolwenn

1 URBANISME - FINANCES

1.1 Vente d'un terrain communal à Kergrisais – avis du Conseil Municipal

Le Maire fait part de la lettre de M. Didier SOUCHAL et de M. Emmanuel Magon, domiciliés à Kergrisais, proposant d'acquérir la parcelle YB N° 113 d'une contenance de 9 a 74 ca appartenant à la commune.

Les demandeurs proposent un prix de 2.50 €/m², et prennent à leur charge tous les frais d'acquisition, et souhaite l'avis du Conseil Municipal.

La Commission d'Urbanisme, et le bureau municipal ont émis un avis favorable au prix de 3 €/m², et les frais d'acquisition, de géomètre éventuel, seront effectivement à leur charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix d'émettre un avis favorable de principe à la vente de la parcelle YB n° 113 sise à Kergrisais, d'une contenance de 9 a 74 ca au prix de 3 €/m², à M. Didier SOUCHAL et M. Emmanuel Magon domiciliés à Kergrisais en Péaule, les frais afférents seront à la charge des acquéreurs.

1.2 Incorporation du chemin rural n° 315 (en partie) village de Lespont, dans le domaine public communal

Le Maire explique que le chemin rural n° 315 dans le village de Lespont, dessert des propriétés non bâties, mais également une propriété bâtie (section ZT n°187) dont l'entrée se situe sur ce chemin rural.

Le propriétaire de la parcelle voisine (section ZT n° 186), bâtie elle aussi, souhaite également utiliser le chemin rural pour entrer sur sa propriété.

Aussi, il paraît judicieux d'intégrer le chemin rural n°315 au domaine public communal, permettant ainsi de régulariser la situation pour la parcelle ZT N° 187, et permettre d'autoriser l'ouverture sur la voie pour la parcelle ZT n° 186.

L'article L 141.3 du code de la voirie, modifié, dispense d'enquête publique les procédures de classement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

La commission Urbanisme, et le bureau municipal ont émis un avis favorable pour incorporation du chemin rural n° 315, mais sur environ 90 ml, jusqu'au fond de la parcelle ZT n° 187 et au droit de la parcelle ZT n° 43.

Considérant que le chemin visé est déjà utilisé en voie d'accès,

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation de cette voie ne sont pas remises en cause par le projet de classement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix :

- de prononcer le classement dans le domaine public communal du chemin rural n° 315 sur environ 90 ml comme précisé ci-dessus et sur le plan joint
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision et à signer tous actes nécessaires à l'effectivité dudit classement.

1.3 Budgets communaux – Décision modificative n° 2 des crédits

Le Maire explique qu'il y a lieu de modifier les crédits ouverts sur le budget communal et sur le budget annexe du lotissement les jardins de la Vilaine :

Budget annexe Lotissement les jardins de la Vilaine

Section de fonctionnement

Dépenses

65 art 6522 reversement excédent + 7 900 € (incidence sur BP)

Recettes

042 art 7133 variation stocks + 7 900 €

Section d'investissement

Dépenses

040 art 3355 variation stocks + 7 900 €

budget

<u>Recettes</u>	
16 art 1641 Emprunt	+ 7 900 € sans modification du

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

011 – art 6162 assurance	- 10 000 €	
Art 6226 honoraires	- 6 600 €	
012 – Art 6218 autre personnel	+ 8 000 €	
Art 6411 titulaire	+ 28 000 €	
Art 6413 non titulaire	+ 11 500 €	
Art 6451 urssaf	+ 8 000 €	
Art 6453 caisse retraite	+ 4 000 €	

soit + 42 900 €

Recettes

013 – Art 6419 rembt s/rémunération	+ 35 000 €
75 - Art 7551 Excéd budget annexe	+ 7 900 €

soit + 42 900 €

Le total de la section de fonctionnement passe à 2 444 307.83 €

Section d'investissement

Dépenses

16 – Art 165 cautionnements	+ 1 210 €	
16 – Art 168758 op financières	+ 2 500 €	
21 – Art 2112 acquisition terrains	- 3 710 €	sans

modification de la section

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 22 voix d'approuver la décision modificative n° 2 des crédits, tel que visé ci-dessus.

1.4 Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 relatif aux emprunts). Ces crédits sont ensuite repris pour être inscrits au budget primitif.

Cette disposition permet à la collectivité d'assurer la continuité du service, ou de satisfaire des besoins rendus nécessaires dans l'attente du vote du budget primitif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 22 voix de procéder pour le budget principal, à l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20	pour un montant de	10 000 €
Chapitre 21	pour un montant de	37 000 €
Chapitre 23	pour un montant de	200 000 €

1.5 Approbation de la modification n°4 du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37 et L 153-41,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-037 du 3 avril 2017 prescrivant la modification n°4 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-308-U en date du 21 juin 2017 portant modification n°4 du PLU,

Vu la notification du projet de modification du PLU au préfet et aux personnes publiques en date du 29 juin 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2018-348-U en date du 26 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme, et l'avis d'enquête publié laquelle s'est déroulée du 18 octobre au 21 novembre 2018,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique :

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal,

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun ajustement au projet de modification du plan local d'urbanisme mis à l'enquête,

Considérant que la recommandation émise par le commissaire enquêteur, peut ou non être prise en compte par le conseil municipal,

Considérant que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 22 voix :

- d'approuver le dossier de la modification n°4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente sans tenir compte de la recommandation du commissaire enquêteur;
- d'autoriser M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions

- nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
 - d'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

1.6 Modification simplifiée n° 5 du PLU : bilan de la mise à disposition et approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-45, L153-46 et L153-47;

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-037 du 3 avril 2017 prescrivant la modification n°4 du PLU,

Vu l'arrêté du maire n°2018-117-U du 17 avril 2018, portant modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°5 du PLU au préfet et aux personnes publiques en date du 20 juin 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-042 du 2 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée n°5 du P.L.U. et indiquant les modalités de mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue du 16 juillet au 17 août 2018 ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public :

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, la mise à disposition du dossier au public a été menée selon les modalités fixées dans la délibération n°2018-042 du 2 juillet 2018.

Cette mise à disposition s'est déroulée de la façon suivante pendant un mois :

- Affichage en mairie de l'arrêté du maire n°2018-117-U du 17 avril 2018, prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU et de la délibération n°2018-042 du 2 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU et les modalités de sa mise à disposition,
- Mention de son affichage, dans le Ouest-France et Le Télégramme
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5 et d'un cahier permettant de recevoir les suggestions et observations, en mairie, du 16 juillet au 17 août 2018,

- Information de la mise à disposition par l'apposition d'affiches dans les lieux suivants : panneaux salles polyvalentes, tableau affichage de la Mairie et sur le site internet de la commune.

Le maire expose le bilan de cette mise à disposition qui fait apparaître qu'aucune suggestion et observation n'a été formulée.

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet de modification simplifiée,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient aucun ajustement au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 22 voix:

- d'approuver la modification n° 5 telle qu'elle est annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- d'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

1.7 Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU – hôtellerie de plein air, étang du Vieux Doyenné

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R 153-15;

Vu l'arrêté du maire n°2017-339 en date du 25 juillet 2017 engageant la procédure de déclaration de projet n°1 en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un projet d'hôtellerie de plein air ;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 28 juillet 2018 ;

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 2 août 2018, dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête ;

Vu l'arrêté du maire n°2018-348-U en date du 26 septembre 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 18 octobre au 21 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal,

Considérant que la notification aux personnes publiques n'induit aucun changement au projet,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun ajustement au projet mis à l'enquête,

Considérant que le dossier tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 22 voix:

- d'approuver le dossier de déclaration de projet n°1 en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un projet d'hôtellerie de plein air tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'autoriser M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
- d'indiquer que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

2.1 Location et mise à disposition des salles communales aux particuliers et associations – mise en place d’une caution « propreté des locaux » - modification du règlement d’occupation des salles Corail, Océane et La Grange

Le Maire explique la problématique récurrente de la propreté des salles (Corail, Océane, La Grange) après occupation par des particuliers ou des associations, dans le cadre d’une location ou d’une mise à disposition à titre gracieux.

En effet, il est constaté encore trop souvent que le sol des salles, n’est pas correctement nettoyé alors que le matériel d’entretien est fourni, obligeant les occupants à revenir nettoyer après le constat fait lors de l’état des lieux, ou par l’occupant suivant lorsqu’il n’est pas prévu d’état des lieux (AG des associations).

En effet, les mises à disposition des salles pour les AG ne fait pas l’objet d’état des lieux, or il est courant qu’elles sont suivies d’un verre de l’amitié, voire d’un repas.

Aussi, la commission vie associative, réunie le 4 décembre 2018, propose d’instaurer une caution « propreté des locaux » d’un montant suffisamment élevé pour être dissuasif pour que les occupants des salles s’assurent du bon entretien avant de remettre les clés des locaux.

Salles Corail et Océane : 120 €

Salle La Grange : 100 €

Cette proposition ne pourra résoudre malheureusement pas le souci de nettoyage ou de dégradation des tables et des chaises, qui une fois stockées ne peuvent permettre d’en visualiser l’état et la propreté

La commission s’est prononcée défavorablement à une éventuelle augmentation des tarifs des locations des salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix

- d’instaurer une caution « propreté des locaux » lors des locations ou mises à disposition des salles Corail, Océane et La Grange, comme suit

Salles Corail et Océane : 120 €

Salle La Grange : 100 €

- d’instaurer un état des lieux pour tout type d’occupation par des particuliers ou des associations, hors activités courantes et régulières.

- de modifier les règlements de location des salles en conséquence, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019

3 PERSONNEL

3.1 Personnel Communal – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Validation d'un nouvel organigramme des services

Le Maire explique d'un nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP est institué en lieu et place du régime indemnitaire actuel dans la fonction publique d'Etat, transposable aux fonctionnaires territoriaux.

Ce RIFSEEP comprend 2 parts, l'une liée aux fonctions exercées qui tient compte des fonctions occupées : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales, l'autre qui tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ce régime diffère de l'ancien (datant de 2002) qui était établi en parallèle du statut du fonctionnaire, c'est à dire uniquement en fonction des grade/filière.

Un groupe de pilotage, a été créé pour travailler sur le cadre du RIFSEEP et sa mise en place sur la commune, composé paritairement :

- du Maire, de Mme Yvette Louër, M. Jean-François Bréger, élus
- de Mme Aline Ledoux, M. Gurvan Moreau et M. Rémi Perrion, agents communaux

Ce groupe de travail a d'ores et déjà établi un projet de nouvel organigramme des services, afin de prendre en considération les nouveaux services créés, et les nouvelles missions qui en découlent pour certains agents.

Ce projet a été présenté en Bureau Municipal le 12/11, puis à la commission du Personnel le 14/11, à l'ensemble du personnel le 15/11/18. Ce dossier a également reçu l'avis favorable du comité technique du CDG 56 le 29/11.

Aussi, le conseil municipal est appelé à valider ce nouvel organigramme, qui une fois adopté, va permettre aux responsables de services de mettre à jour, avec les agents concernés par des modifications de leurs missions, les fiches de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 22 voix

- De valider le nouvel organigramme des services tel que présenté,
- De confier au groupe de pilotage désigné, la préparation du projet de RIFSEEP pour une mise en œuvre au 2^{ème} trimestre 2019 au plus tard

4 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

4.1 Arc Sud Bretagne

4.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales

5 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux 2019 – population, 12 janvier et personnel, 20 décembre
- Vœux des communes du territoire et ASB
- Mouvements de personnel (départ Sandrine Morice, remplacement Eric Baconnais)
- Agrandissement cour du restaurant scolaire
- Dates des prochains conseils municipaux
- Priorisation des projets 2019
- Bornes ordures ménagère enterrées

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 21 décembre 2018